

OUTIL 6.2 : MISE A DISPOSITION DES AUTOCOLLANTS

A éviter

Il n'est pas pertinent de distribuer de manière systématique les autocollants dans toutes les boîtes aux lettres, même si cette distribution est associée à celle du journal de la prévention des déchets. Cette pratique n'est pas efficace et entraîne un gaspillage. L'étude ADEME "Evaluation et perspectives d'évolution du dispositif Stop Pub" de 2009 indique qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre d'autocollants distribués de manière systématique et le taux d'équipement des boîtes aux lettres par ces derniers.

A conseiller

La mise à disposition doit avant tout être diversifiée et adaptée à chaque cible. Plusieurs modes de mise à disposition sont possibles, vous laissant libre de choisir en fonction de votre territoire, la méthode la plus appropriée.

Comment : libre service, sur demande, via internet, en porte à porte

Par qui : gardiens d'immeubles, bénévoles associatifs, ambassadeurs du tri, écoliers (en tant que relais auprès des parents) ...

Pour quelles cibles : résidences secondaires, nouveaux arrivants...

Où : privilégiez les lieux publics ou de passage quotidien (mairie, préfecture, bibliothèque / médiathèque, commerce, événement, gare, établissement scolaire, marché, commerces de proximité, syndicat d'initiative, agences immobilières, grandes enseignes, entreprises, et autres services de l'Etat...)

A partir de ces possibilités, il s'agira d'articuler des solutions du type :

- mise à disposition ou distribution dans des lieux publics ou dans les lieux de passage quotidien associée à des relais professionnels en partenariat ;
- distribution en porte à porte par les ambassadeurs de tri, les bénévoles des associations, les gardiens d'immeuble. Ce type de mise à disposition offre la possibilité de sensibiliser les citoyens au delà d'une simple diffusion ;
- des actions de sensibilisation des distributeurs de Stop Pub devront être mises en place en amont afin de bien cadrer les arguments de la démarche.

Suivi de la mise à disposition

Sous forme de tableau de suivi, les informations à recueillir sont les suivantes :

- nombre d'autocollants distribués
- cible principale
- date
- lieu ou occasion
- type de mise à disposition
- distributeur(s)

Le nombre de points de mise à disposition et par conséquent le nombre d'interlocuteurs est à considérer pour organiser le suivi. Par exemple : un plan de développement progressif des lieux et modes de mise à disposition pourra permettre de tester au fur et à mesure le dispositif de suivi.

Ces données permettront de renseigner les indicateurs d'activités et d'impact (cf. outil 7.1).